



**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation <b>18 mars 2011</b>
Date d'affichage <b>- 8 AVR. 2011</b>
Date de séance <b>25 mars 2011</b>

L'an deux mille onze, et le vendredi vingt cinq mars à huit heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire, Ronald TUMAHAI.

Etaient présents :

Nombre de conseillers	
En exercice	35
Présents	22
Procurations	9
Votants	31
Pour	31
Contre	0
Abstention	0

**OBJET :**

Approuvant la participation transitoire du budget principal de la commune au financement du service de l'eau potable pour l'exercice 2011.

MAIRIE DE PUNAAUIA				
Arrivée le				
N°				
SERVICE		EXECUTION		
fn				
S	N	U	FTU	
(S rép)	(30j)	(7j)	(3j)	
ELUS				
1) Projet de rép. 2) Eléments de rép. 3) Rép. directs 4) Suite à donner 5) Info				

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

Nom - Prénom	Présent	Absent	Procuration
TUMAHAI Ronald	X		
ROHI Laurent	X		
POMMIER Aitu	X		
BARFF Oscar		X	POMMIER Aitu
TURQUEM née TUPAI Sandrine		X	ARO Dylma
ARO Dylma	X		
SALEM née STEIN Marie-Thérèse	X		
TEPAVA Wilhelm		X	TEURU Marie-Rose
BLANCHARD Moana	X		
HARUA née TEHETIA Monette		X	MANEA Tania
MANEA Tania	X		
TEISSIER née PAHOA Berthe		X	ROHI Laurent
VILLERET née LY WA UT Clothilde	X		
TAEA Louis	X		
LEVAUDI Franck	X		
NATUA née FULLER Hélène	X		
RICHERD née BAMBRIDGE Bellinda	X		
CHING Yves	X		
TEIKIAVAITOUA née ARAPA Chantal		X	
VAN BASTOLAER Gustave	X		
AH LO Victor	X		
RUA Antoine		X	TUMAHAI Ronald
LISSANT Simplicio		X	
TEURU née TAIARUI Marie-Rose	X		
MAITI Mareta	X		
TUMAHAI Hina		X	BAMBRIDGE-RICHERD Bellinda
ATAE Layana		X	CHING Yves
BERTHOLON Nicolas		X	
ATENI née TAPARE Marie	X		
BOOSIE-HAERAROA née NATUA Auxilia	X		
MARAMA née TEFAAFANA Claire		X	
CRIDLAND Johnes		X	HOWELL Patrick
HOWELL Patrick	X		
TETARIA Charles	X		
HONG née THOMPSON Madeleine	X		

Formant la majorité des membres en exercice.

- VU la loi n° 71/1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- VU le décret n° 72/407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, modifiée par la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 puis par la loi organique n° 2007-1719 du 07 décembre 2007 ;
- VU l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 rendant applicable les dispositions du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- VU l'article L 2224-2 du Code général des collectivités territoriales ;
- Considérant l'avis favorable de la commission des adjoints et des ressources réunie le 15 et 16 mars 2011 ;
- Après en avoir délibéré, le Conseil municipal ;
- En sa séance du 25 mars 2011 ;

### **ADOPTÉ**

**Article 1** – Est approuvée la prise en charge du déficit du budget de l'eau potable de l'exercice 2011 par une subvention d'équilibre prélevée sur le budget principal de l'exercice 2011 à hauteur de :

323.172.972 F CFP (*trois cent vingt trois millions cent soixante douze mille neuf cent soixante douze francs*) soit :

- 228.547.697 F CFP pour la section de fonctionnement ;
- 94.625.275 F CFP pour la section d'investissement.

**Article 2** – Cette prise en charge est justifiée par les raisons suivantes :

- La participation à l'investissement est justifiée par le fonctionnement du service public qui exige « la réalisation d'investissements qui en raison de leur importance et eu égard au nombre d'utilisateurs ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs. ». En effet, les travaux de pose des compteurs associés aux autres travaux d'amélioration du service (acquisition de pompes notamment) dans un délai restreint impliqueraient une augmentation trop importante du prix.
- La participation à la section de fonctionnement se justifie par les conditions d'exercices particulières du service. En effet, l'alimentation de la Commune à partir de la vallée de la PUNARUU n'est pas possible lors des épisodes de fortes pluies. La production d'eau potable à partir des forages engendre des surcoûts importants (électricité, maintenance, etc.). La Commune entend travailler avec le syndicat TE OROPAA afin de limiter le recours aux forages dans les années à venir et limiter les coûts correspondants.

**Article 3** – La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de trois mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 4** – Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 25 mars 2011,

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

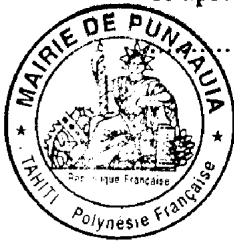
Acte rendu exécutoire  
Après envoi en subdivision le :

8 AVR. 2011

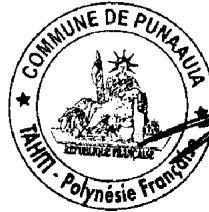
et après publication, affichage ou  
notification le :

8 AVR. 2011

Le maire,



R. TUMAHAI



Le Maire,

R. TUMAHAI



## Conseil municipal – Séance du 25 mars 2011

### Rapport de présentation

**Objet :** Délibération n° 07/2011 du 25 mars approuvant la participation transitoire du budget principal de la Commune au financement du service de l'eau potable pour l'exercice 2011

Lors de son Conseil municipal en date du 09 décembre 2010, les membres du Conseil ont validé le principe du budget annexe sur l'eau potable et ainsi confirmé que le service est géré en régie dotée de la seule autonomie financière. Il convient à présent d'approuver le budget annexe de l'eau potable et de déterminer la participation du budget principal au financement du service d'eau potable pour l'exercice 2011.

Le séminaire des 3 et 4 mars 2011 avait pour objet de valider les enjeux liés à l'eau potable à PUNAAUIA et de définir la stratégie financière qui permettrait, à l'issue de quatre années, d'atteindre l'équilibre du budget annexe de ce service public. A l'heure actuelle, les recettes du service couvrent environ 25% des dépenses d'exploitation.

La commune a décidé de revaloriser progressivement les forfaits facturés aux usagers. Une revalorisation interviendra à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Par ailleurs, la Commune s'engagera, à partir du dernier trimestre 2011, dans la pose de compteurs dans les servitudes de la plaine sud. Ce seront 3.000 compteurs qui seront installés vers la fin de l'année 2012. Le calendrier qu'elle s'est fixé pour atteindre l'équilibre en 2015 est le suivant :

- |                     |   |
|---------------------|---|
| <b>Mars 2011</b>    | ➤ <b>Décision d'augmentation du forfait</b> le temps que la pose des compteurs soit effective <ul style="list-style-type: none"><li>- Afin d'augmenter progressivement le prix de l'eau et diminuer la participation du budget général.</li></ul>   |
| <b>2011-2012</b>    | ➤ <b>Mise en place des compteurs en 2011 – 2012</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Phase 2 SDAEP : 4<sup>ème</sup> trimestre 2011</li><li>- Phase de finalisation de la pose de compteurs : 2012</li></ul>   |
| <b>2012</b>         | ➤ <b>Premières relèves et début de la facturation à blanc</b> à partir de 2012 <ul style="list-style-type: none"><li>- Cela permet aux usagers de se rendre compte de ce qu'ils devront payer s'ils ne réduisent pas le gaspillage et les fuites.</li><li>- Campagne de communication sur la lutte contre le gaspillage</li></ul> |
| <b>Janvier 2013</b> | ➤ <b>Facturation au volume en 2013</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- lorsque l'eau sera devenue potable et</li><li>- que les compteurs auront été posés</li></ul>   |
| <b>2014-2015</b>    | ➤ <b>Augmentation progressive du prix</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Diminution et suppression de la subvention du budget principal</li><li>- Diminution des dépenses de fonctionnement par la baisse des consommations</li></ul>  |

Le projet de budget annexe pour ce service révèle un déficit de :

323.172.972 F CFP (*trois cent vingt trois millions cent soixante douze mille neuf cent soixante douze francs*) soit :

- 228.547.697 F CFP pour la section de fonctionnement ;
- 94.625.275 F CFP pour la section d'investissement.

La prise en charge du déficit du budget annexe peut être motivée par les éléments ci-après.

La participation à l'investissement est justifiée par le fonctionnement du service public qui exige « la réalisation d'investissements qui en raison de leur importance et eu égard au nombre d'utilisateurs ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs. ». En effet, les travaux de pose des compteurs associés aux autres travaux d'amélioration du service (acquisition de pompes notamment) dans un délai restreint impliqueraient une augmentation trop importante du prix.

Par ailleurs, la participation à la section de fonctionnement se justifie par les conditions d'exercices particulières du service. En effet, l'alimentation de la Commune à partir de la vallée de la PUNARUU n'est pas possible lors des épisodes de fortes pluies. La production d'eau potable à partir des forages engendre des surcoûts importants (électricité, maintenance, etc.). La Commune entend travailler avec le syndicat TE OROPAA afin de limiter le recours aux forages dans les années à venir et limiter les coûts correspondants.

Tel est l'objet du présent projet de délibération soumis à l'examen du Conseil municipal.